

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Convocation adressée aux
délégués le :

10 et 18 septembre 2026

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 11
- Votants : 18

Délibération

mise en ligne le :

28 septembre 2026

Délibération certifiée

exécutoire le :

28 septembre 2026

6 –

**VENTE D'UNE
PARCELLE RUE DE
BUDAPEST POUR
L'ACCUEIL DE LA
SOCIETE GEW**

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DUPONT, suite à la convocation qui lui a été faite le dix septembre, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.

Une nouvelle convocation a été adressée aux délégués le dix-huit septembre pour la séance du vingt-trois septembre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents : M. Noé CARETTE, M. Maxence DRUELLE-FOURNIEZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Simon JOMBART, M. Jean-François JURCZYK, M. Georges KOPROWSKI, M. Geoffrey MATHON, M. Vincent PART, M. Laurent POIRÉ, M. Steve TIRLOIT, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : Mme Carine BANAS, M. Steve BOSSART, M. Nicolas CARRE, M. Jean-François CASTELL, M. Julien DAGBERT, M. Philippe DALLE, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Didier DEPAEUW, M. Hervé DEROUBAIX, M. Aldo DIMARTINO, Mme Sophie DUBY, Mme Marie-Claude DUHAMEL, M. Olivier GACQUERRE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Ludovic IDZIAK, M. André KUCHCINSKI, Mme Clarisse LAOUR, M. Maurice LECONTE, M. Jacky LEMOINE, M. Jean-Marie MACKE, M. Serge MARCELLAK, Mme Rosemonde MULLET, M. Sébastien OGEZ, Mme Céline PETIT, M. Tanguy ROBIQUET, M. Sylvain ROBERT, Mme Virginie SOUILLIART, M. Grégory STACH, M. David THELLIER.

Ont donné procuration : M. Jean-François ANTONINI à M. Georges KOPROWSKI, M. Philippe BEYAERT à M. Noé CARETTE, Mme Catherine DECOURCELLE à M. Laurent POIRE, M. Philippe SCAILLEREZ à M. Jean-François JURCZYK, M. Patrick PIQUET-BACQUET à Mme Monique ZARABSKI, Mme Christine STIEVENARD à M. Geoffrey MATHON, Mme Cathy WASYLIKOW à M. Steve TIRLOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence DRUELLE-FOURNIEZ

Lors du comité syndical du 22 janvier 2026, le comité syndical a délibéré pour autoriser la vente d'une parcelle pour accueillir le projet GEW. Le terrain proposé de 5 301 m², rue de Budapest sur la commune de Billy-Berclau, est composé de 2 parcelles cadastrées AS 448 et AS 453. La parcelle cadastrée AS 448 se situait sur l'ancien domaine public du Département qui a été transféré au SIZIAF. Pour permettre la vente de la parcelle, il a été nécessaire de déclasser cette parcelle du domaine public, décision prise délibération lors du comité syndical du 9 juillet 2026.

Il a été demandé au comité syndical de délibérer de nouveau sur cette demande d'implantation.

La société GEW est spécialisée dans les travaux d'installation électrique. Elle a 40 ans

d'existence et comprend 13 salariés. Ses locaux sont actuellement à Wingles mais sont petits et peu fonctionnels.

GEW souhaite acquérir un bâtiment plus grand pour se développer et mettre en location son bâtiment situé à Wingles.

Les premiers contacts datent de 2023 ; l'entreprise a attendu la finalisation de la rue de Budapest pour arrêter son projet.

Le besoin foncier est d'environ 5 000 m² pour y construire un bâtiment de 1 063 m² sur une emprise au sol de 821 m².

Le prix de la parcelle proposée en 2023 est de 30 € H.T.

Considérant la parcelle de 5 301 m² proposée, située rue de Budapest sur le territoire de Billy-Berclau,

Vu la délibération n°9 du 9 juillet 2026 déclassant les parcelles cadastrées AS 446, AS 447, AS 448 et AS 449 sur Billy-Berclau du domaine public routier vers le domaine privé du SIZIAF,

Considérant la synergie de ce projet avec les entreprises de bâtiment présentes rue de Varsovie et le maintien d'emplois locaux,

Vu le projet immobilier répondant aux attentes environnementales et architecturales du SIZIAF et autorisé par arrêté du 17 avril 2026 suite à l'instruction de la demande de Permis de construire n° PC 062 132 26 00004,

Vu le prix de la parcelle fixé à 30 €/m² H.T., soit 159 030 € H.T. pour une parcelle de 5 301 m²,

Vu l'estimation des domaines en date du 28 août 2025 jointe en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau émis lors de sa réunion du 18 septembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée de 5 301 m² avant bornage, cadastrée AS 376P, AS 421P située rue Budapest sur le territoire de la commune de Billy Berclau à la société GEW ou toute société s'y substituant portant un projet immobilier pour le compte de GEW au prix de 30 € H.T. /m²,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la réitération de la vente se fera au plus tard au 1^{er} mars 2027,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez La Bassée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,



Le Président

Jean-Michel DUPONT

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
du Pas de Calais

Le 27/08/2025

Pôle d'évaluation domaniale de Arras
5 rue du Docteur Brassart
62 034 Arras Cedex

Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : S.CLABAUX
Courriel : sonia.clabaux@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 0321212743

Monsieur le Président
du Syndicat Mixte du Parc des Industries
Artois Flandres

Réf DS:25783501
Réf OSE:2025-62276-59496

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Terrains à bâtir

Adresse du bien :

Rue de Budapest, 62 138 Douvrin

Valeur :

417 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme.Vitse- Directrice du SIZIAF.

vos réf : Ø

2 - DATES

de consultation :	12/08/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	12/08/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession envisagée à titre onéreux d'un terrain à bâtir qui sera divisé en quatre lots pour l'implantation de nouvelles entreprises. Le Siziaf aménage et viabilise des terrains pour accueillir des entreprises au sein d'une ZAC créée le 14/06/1971.

Pas de négociations engagées sur le prix.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Bily Berclau est une commune située dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane qui regroupe 100 communes et compte 275 327 habitants en 2021.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien évalué se situe au sein du parc d'activités des industries Artois Flandres. Il dispose d'un accès direct à la rue de Budapest.

La saisine du consultant précise que les réseaux eau potable, assainissement, électricité, gaz et télécommunication sont présents.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble selon le plan d'implantation joint à la saisine du consultant figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Billy Berclau	AS421p	Le Danet	4 411m ²	Terrain à bâtir en nature enherbée et au relief plat
	AS421p		2 537m ²	
	AS421p		2 580m ²	
	AS421p		4 372m ²	
TOTAL			13 900m ² sous réserve d'arpentage	

4.4. Descriptif



4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois Flandres (SIZIAF).

Origine de propriété disponible : ancienne.

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation selon la saisine.

6 - URBANISME

6.1.règles actuelles

Plan Local d'Urbanisme du Sivom de l'Artois.

-Zone Uepiaf : cette zone correspond au parc des industries Artois Flandres sur les communes de Billy Berclau et Douvrin à vocation économique. Le secteur UEpiafl correspond aux parties du parc en frange du tissu urbain mixte des communes.

-Servitudes administratives, publiques ou de droit privé, périmètre de protection : non renseignées dans la saisine.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

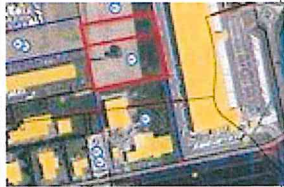
8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de terrains à bâtir en zone économique au sein du parc d'activités des industries Artois Flandres, entre janvier 2024 et juin 2025, situées sur les communes de Douvrin et Billy Berclau, ont été recherchées.

Terrains à bâtir – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	Superficie terrain	urbanisme	prix	Prix/m ²	Observations
1	25/03/25	Douvrin, avenue de Londres 	AC 971-972-975-978-979	63 793m ²	UEpiaf	1 913 790€	30,00€	Terrains en cours de division cadastrale

2	16/01/25	Billy Berclau, le bois d'Honguelle Sud 	AE527	2 996m ²	UEpiafl	89 880€	30,00€	Terrain avec façade de 65m
3	17/12/24	Douvrin, Bld Sud 	AD778	10 410m ²	UEpiaf	312 300€	30,00€	Terrain avec façade de 108m
4	17/12/24	Douvrin, la motte de cohène 	AC699-AD675	4 378m ²	UEpiafl2	131 340€	30,00€	Terrain avec façade de 42m
5	24/04/24	Douvrin, la motte de cohène 	AC714-AD693-694-701-707	71 632m ²	UEpiaf	1 611 720€	22,50€	Terrain avec façade de 305m
6	28/03/24	Billy Berclau, lieu dit le Marécaux 	AT141-155	30 000m ²	UEpiaf	750 000€	25,00€	Terrain enclavé
							moyenne	27,92€
							dominante	30,00€

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort des critères retenus six mutations à titre onéreux dans une fourchette quasi croissante de prix allant de 22,50€/m² à 30,00€/m² pour un prix moyen de 28€/m² et un prix dominant de 30€/m².

- Le terme 1 (30€/m²) est un ensemble de terrains en cours de division cadastrale, situés sur un axe routier principal du parc d'activités sur la commune de Douvrin.
- Le terme 2 (30€/m²) est implanté à proximité immédiate du bien évalué et d'une zone d'habitations sur la commune de Billy Berclau.
- Le terme 3 (30€/m²) est situé face au site de la Française Mécanique sur la commune de Douvrin.
- Le terme 4 (30€/m²) se situe sur un axe routier secondaire en bordure du canal d'Aire sur la commune de Douvrin.
- Le terme 5 (22,50€/m²) est un terrain sur la commune de Douvrin, cédé à un prix plus bas en raison de la présence d'anciens pieux de fondation en sous-sol, liés à l'ancien bâtiment démoli.
- Le terme 6 (25€/m²) est un terrain cédé à une entreprise riveraine pour son extension, proche du bien évalué, sur la commune de Billy Berclau.

Le bien évalué est composé de quatre lots de terrains à bâtir de 4 411m², 2 537m², 2 580m² et 4 372m² pour une superficie totale de 13 900m² sur la commune de Billy Berclau.

Compte tenu des dernières mutations à titre onéreux intervenues sur le parc d'activités des industries Artois Flandres depuis 2024, la valorisation est fixée à 30,00€/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **417 000€** (30x4 411)+(30x2 537)+(30x 2 580)+(30x 4 372).

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 375 300€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Sonia CLABAUX

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 062-256200742-20260923-DELIB20260906-DE